

Conseil municipal de 1843

Cette fois-ci, je vais vous proposer des extraits d'une séance exceptionnelle du conseil municipal de Mommenheim en date du 15 juillet 1843 ayant pour sujet la réunion de la banlieue de Gebolsheim à celle de Mommenheim.

Le sujet étant suffisamment grave qu'il a été décidé, en plus du conseil municipal, de réunir les 12 citoyens les plus imposés de la commune. Il faut savoir qu'à l'époque le droit de vote n'est accordé qu'à ceux justifiant d'un minimum de biens. Étaient présents : GASS, CUNRATH, OTT, BERBACH, STEINMETZ, LEMMEL, AMANN, HUGEL, WINCKEL, FLECK conseillers municipaux, RISCH adjoint et SCHIFFERSTEIN maire. Et pour les plus imposés : Mathias STEINMETZ, Nicolas AMANN, Joseph KELLER, Antoine OSTER, Sébastien LAUGEL, Mathias SONNTAG, François Joseph SCHNEPP, Michel KEITH, François CONRATH, Mathias LAUGEL, Joseph WINLING et Jean KELLER.

Les conseillers municipaux et les douze propriétaires les plus imposés de Mommenheim, sur la convocation de l'autorité locale, s'étant réunis au lieu ordinaire des séances du conseil municipal. M. le Maire leur a donné communication de l'arrêté de M. le Préfet du 12 juillet courant relatif au projet de réunir le hameau de Gebolsheim à la banlieue de Mommenheim et de l'autorisation de convoquer le conseil municipal et les 12 les plus imposés à l'effet de délibérer sur ce projet de réunion. M. le Maire a ensuite, dans un rapport lucide qui résumait le sentiment unanime de tous les habitants, relevé les nombreux avantages de la réunion projetée pour la commune de Mommenheim, sur quoi il a été délibéré ce qui suit : Les conseillers municipaux et les 12 plus imposés considérant que la commune de Wittersheim dont Gebolsheim fait partie ne possède pas 2 % du territoire du hameau de Gebolsheim et que les bourgeois de Mommenheim au contraire en possèdent plus de 95 % soit comme propriétaires soit encore comme fermiers.

Considérant que les 160 hectares de terre du territoire de Gebolsheim sont entièrement enclavés dans la banlieue de Mommenheim.

Considérant que les habitants, même les plus imposés de Mommenheim possèdent presque toutes leurs propriétés foncières sur le territoire de Gebolsheim qu'ils payent par conséquent leurs contributions foncières à Wittersheim et échappent aux charges communales.

Considérant que cette possession exclusive sur un autre territoire exclut un bon nombre d'habitants de Mommenheim de la participation aux élections municipales.

Considérant que pour les écritures et les recherches cadastrales, il faut se transporter à la mairie de Wittersheim, que pour les paiements de la foncière, il faut rechercher M. le Percepteur d'Ohlungen résidant à Haguenau éloigné de Mommenheim de 12 km, tandis que sans déplacement, on pourrait payer tous les 15 jours le percepteur de Mommenheim même, si la réunion projetée était opérée.

Considérant que l'autorité locale de Wittersheim a exclusivement la surveillance de la police rurale sur le territoire de Gebolsheim et ne défend guère avec assez de zèle les intérêts des propriétaires étrangers exploitant les terres du territoire de Gebolsheim.

Considérant que la commune de Wittersheim par la perte de Gebolsheim n'éprouve aucun préjudice et qu'elle ne retire aucun avantage de tous les inconvénients et déplacements causés aux habitants de Mommenheim.

Considérant que les habitants de Wittersheim ne possèdent presque point de propriétés sur le territoire de Gebolsheim, ni aucune partie de leurs biens communaux et que la séparation sollicitée pourra s'opérer sans aucune difficulté.

Considérant que les intérêts des habitants de Gebolsheim étaient toujours séparés, qu'ils n'ont jamais concouru à aucune charge de Wittersheim et n'ont jamais participé à la jouissance des biens communaux de cette commune réservés uniquement à ceux situés sur leur territoire.

Considérant que les habitants de Mommenheim pour éviter une partie de déplacement, ont fait lever par un géomètre du cadastre, les plans, les registres de section et de matrice cadastrale des biens du territoire de Gebolsheim.

Considérant que par ce travail préparatoire, très utile, la séparation sollicitée devient très facile. Pour ces motifs et tous les autres : Le conseil municipal de Mommenheim et les 12 propriétaires les plus imposés de la commune sont unanimement d'avis que le territoire de Gebolsheim entièrement enclavé dans la banlieue de Mommenheim soit incessamment réuni à la banlieue de Mommenheim. Ils sollicitent de plus de toutes les autorités compétentes que la réunion de la banlieue de Gebolsheim à celle de Mommenheim qui le demande instamment soit opérée. Nous pouvons, avec certitude, dire aujourd'hui que si ce rapprochement avait eu lieu, notre village aurait eu un tout autre aspect par l'urbanisation certaine de la zone reliant Mommenheim à Gebolsheim et que, par conséquent, l'autoroute aurait eu une autre implantation. Cela aurait aussi changé notre histoire il y a 30 ans. «Banlieue» étymologiquement, la banlieue désignait le territoire situé dans un rayon d'une lieue autour de la ville et qui était soumis au «ban», c'est-à-dire à la juridiction de ladite ville. «Lieue» unité de longueur anciennement utilisée en Europe et valant exactement 4 km. «Bourgeois» Le bourgeois est avant tout un homme libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas serf. Ensuite le bourgeois ne devait pas avoir de dettes, il devait être de bonne moralité et de naissance légitime. Un seuil de richesse pouvait être exigé, ainsi que la possession d'une habitation, voire de terres. «Fermier» personne louant une ferme à un propriétaire.

Je vais vous parler de deux délibérations du conseil municipal de 1843 de notre commune. Celles-ci nous montreront comment en tant que citoyens nos ancêtres avaient des droits mais aussi des devoirs envers la communauté. **Il y a 163 ans, on ne parlait pas en monnaie de singe mais en monnaie de boeuf, vache, cheval et même en monnaie d'homme !**

En effet, pour refaire les chemins vicinaux (ceux qui relient les villages entre eux), il était opportun que les travaux soient effectués en nature. Le conseil municipal décida en 1843 pour la bonne exécution des travaux que les prestations suivantes étaient nécessaires :

- 3 journées de travail pour chaque homme du village
- 3 journées de travail pour chaque boeuf
- 3 journées de travail pour chaque cheval
- 3 journées de travail pour chaque vache
- 3 journées de travail pour chaque voiture à 2 et à 4 roues

Tout cela était converti en francs et il fallait bien sûr connaître le nombre d'hommes et d'animaux dans le village.

Voici le calcul de conversion :

264 hommes qui valent 1 Franc chacun et qui effectueront 3 journées = 792,00 F
148 chevaux qui valent 2 Francs chacun et qui effectueront 3 journées = 888,00 F
27 boeufs qui valent 1 Franc chacun et qui effectueront 3 journées = 81,00 F
66 vaches qui valent 0,75 Franc chacune et qui effectueront 3 journées = 148,50 F
160 charrettes qui valent 0,50 Franc chacune et qui effectueront 3 journées = 240,00 F
Total = 2 149,50 F

Même les vaches étaient assignées aux travaux d'intérêt collectif ! Les hommes, quant à eux, devaient rester humbles puisqu'ils ne valaient que la moitié d'un cheval et guère plus qu'un boeuf... **Gratuité de l'école pour les élèves indigents.**

En 1844, le conseil municipal s'est réuni pour décider de la fixation du taux de la rétribution mensuelle à payer par les élèves des écoles communales et du nombre des élèves qui peuvent y être admis gratuitement pour cause d'indigence. Rappelons quelques lois : Loi Guizot 1833: l'école n'est ni gratuite, ni obligatoire Loi Falloux 1850: obligation d'avoir une école de filles par 800 habitants Loi Ferry 1881 : gratuité pour l'enseignement élémentaire. La commune de Mommenheim était avant-gardiste puisqu'elle possédait déjà une école de filles et pratiquait la gratuité pour les plus pauvres.

Toutefois, une augmentation du nombre de filles fréquentant l'école communale a provoqué une délibération du conseil municipal. En effet, cette augmentation exige l'entretien de deux soeurs institutrices au lieu d'une précédemment en poste alors que les revenus communaux n'ont pas progressé ! De ce fait, il a été décidé que, pendant l'année 1844, les élèves de ladite école de filles devaient payer 8 Francs par an et que le nombre des élèves à admettre gratuitement pour cause d'indigence était limité à quarante.

Charles HOLZMANN